

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du moi de décembre 2018 :

Vente à Édifice 9503 Sherbrooke inc. d'un immeuble constitué du lot 4 115 604 du cadastre du Québec, situé au nord de la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue Contrecoeur, d'une superficie de 1 824,7 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour 415 000 \$ (CM18 1508)

Cession à l'Association des copropriétaires du 1000, Amherst d'un espace de rangement portant le numéro A.02 constitué du lot 1 182 474 du cadastre du Québec, situé du côté est de la rue Amherst, au sud de la rue De La Gauchetière, d'une superficie de 233,5 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans considération monétaire (DA186337002)

Fait à Montréal, le 31 janvier 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat